



Taux de cotisations paritaires au 1^{er} janvier 2019 concernant les employeurs

	TAUX FACTURÉ	À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR	À LA CHARGE DU SALARIÉ
AVS/AI/APG	10,25%	5,125%	5,125%
ASSURANCE - CHÔMAGE jusqu'à CHF 148'200.- de salaire brut	2,20%	1,10%	1,10%
ASSURANCE - CHÔMAGE - SOLIDARITÉ dès CHF 148'201.- de salaire brut	1,00%	0,50%	0,50%
ALLOCATIONS FAMILIALES (AF) GENÈVE	2,45%	2,45%	
ASSURANCE - MATERNITÉ (AMAT) GENÈVE	0,092%	0,046%	0,046%

L'affiliation au régime genevois d'allocations familiales implique obligatoirement l'assujettissement à l'assurance-maternité genevoise.

Taux de cotisations personnelles au 1^{er} janvier 2019 concernant les indépendants

REVENU ANNUEL	TAUX DES COTISATIONS
Égal ou supérieur à CHF 56'900.-	9,65%
Compris entre CHF 9'500.- et CHF 56'900.-	De 5,196% à 9,155%
Inférieur à CHF 9'500.-	Cotisation minimale de CHF 482.-
Allocations familiales (Genève) jusqu'à CHF 148'200.- de revenu	2,45%*
Assurance-Maternité (AMat) Genève (pas de plafond)	0,046%

* cotisation minimale annuelle: CHF 120.-